

ARRETE n°2023-0584

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITE

Arrêté portant fermeture totale et définitive du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Anoa Services

Date : **24 AVR. 2023**

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu l'arrêté n°2018-1715 du 31 octobre 2018 portant autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la Sas Anoa services ;

Vu le jugement prononçant la liquidation judiciaire de la Sas Anoa services en date du 7 février 2023 ;

Vu le jugement arrêtant le plan de cession de la Sas Anoa services en date du 21 février 2023 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,
Monsieur le Directeur général des services,
Monsieur le Directeur de l'Action sociale et des familles,
Monsieur le Directeur de l'Économie, de l'Énergie et de l'Environnement.



Arrête :

Article 1

Est prononcée la fermeture totale et définitive du Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la SAS ANOA services domiciliée à 21 bis rue Aristide Briand 90300 Offemont, suite au jugement prononçant sa liquidation judiciaire le 7 février 2023, avec une date d'effet au 31 janvier 2023.

Article 2

La fermeture définitive du SAAD vaut retrait de l'autorisation accordée à la SAS ANOA conformément aux dispositions de l'article L313-18 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera:

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort;
- publié sur le site institutionnel du Département;
- affiché dans l'établissement.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Transmission en Préfecture le **24 AVR. 2023**

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

**Pour le Président du Département
et par délégation,
La 1ère Vice-Présidente,
Marie-Hélène IVOL**